



Séance du 24 mai 2018

AVIS BUDGETAIRE n° 2018-0002

Article L. 1612-2 du CGCT

**BUDGETS PRIMITIFS (Principal et annexe) 2018
de la commune de FANGATAU**

La Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1811-1, L. 1872-1, L. 1612-2 et L. 1612-19, R.2311-11, R.2311-12 et D.2573-29 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L.273-5 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et services publics locaux ;

VU la lettre du 25 avril 2018, enregistrée le 27 avril 2018 sous le numéro 2018-119 au greffe de la chambre, par laquelle le représentant de l'Etat a saisi la Chambre en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que les budgets primitifs 2018 de la commune de Fangatau, budget principal et budget annexe de l'électricité ont été rejetés le 27 mars 2018 ;

VU la lettre du président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française en date du 27 avril 2018, informant le maire de Fangatau de la saisine susvisée et de la date limite à laquelle pouvaient être présentées ses observations, soit oralement, soit par écrit ;

VU les délibérations du 27 mars 2018 par lesquelles le budget primitif de l'exercice 2018 a été rejeté par 10 voix contre 1, s'agissant respectivement du budget principal et du budget annexe de l'électricité ;

VU la délibération du 27 mars 2018 par laquelle l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'électricité a été rejeté dans les mêmes conditions ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU l'avis de la chambre n°2018-0001 du 24 mai 2018 constatant la conformité des projets de comptes administratifs aux comptes de gestion des budgets principal et annexe de l'électricité, au sens de l'article L1612-12, 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Entendue Mme Mareta MAPU, maire de la commune de Fangatau par le rapporteur les 4 et 16 mai 2018 ;

Sur le rapport de M. Hervé BOURNOVILLE ;

VU les conclusions de M. Philippe BELLOCQ, procureur financier ;

Après avoir entendu le rapporteur en son rapport et le Ministère public en ses conclusions ;

1) SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

Considérant que la commune de Fangatau est soumise aux dispositions de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire ;

Considérant que, par lettre du 25 avril 2018, enregistrée le 27 avril 2018, le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française a saisi la chambre territoriale des comptes au titre de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, en raison du rejet du budget primitif 2018 de la commune de Fangatau, s'agissant du budget principal et du budget annexe de l'électricité ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, *« si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le haut-commissaire de la République en Polynésie française saisit sans délai la chambre territoriale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le haut-commissaire de la République en Polynésie française règle le budget et le rend exécutoire. Si le haut-commissaire de la République en Polynésie française s'écarte des propositions de la chambre territoriale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. A compter de la saisine de la chambre territoriale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours »* ;

Considérant que les budgets primitifs 2018 de la commune de Fangatau (BP et BA électricité) ont été rejetés le 27 mars 2018 ;

Considérant dès lors, que c'est à bon droit que le Haut-Commissaire a saisi la chambre au titre de l'article L. 1612-2 précité ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.1612-16 du code général des collectivités territoriales, le haut-commissaire doit produire, à l'appui de sa saisine, *« l'ensemble des informations et documents visés aux articles D.1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité (...). L'ensemble des budgets et décisions budgétaires afférents à l'exercice précédent sont également joints à la saisine »* ;

Considérant que tous les documents nécessaires ont été produits à l'appui de la saisine ;

Considérant que la saisine susvisée est complète ; qu'il y a lieu de la déclarer recevable et que le délai d'un mois imparti à la chambre par l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales court à compter du 27 avril 2018 ;

2) SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS ANTERIEURS

Les propositions d'affectation des résultats de clôture 2017 du budget principal et du budget de l'électricité n'ont pas été adoptées. Ces résultats ont donc vocation à être affectés par la chambre au budget 2018 de la commune, dans le respect des dispositions des articles R.2311-11 et R.2322-12 du code général des collectivités territoriales ;

La conformité du projet de comptes administratifs 2017 avec les comptes de gestion a été constatée par la Chambre par avis susvisé, s'agissant du budget principal et du budget annexe l'électricité ;

Les résultats de clôture figurant au compte de gestion et au compte administratif 2017 sont les suivants :

Budget Principal	Résultat de clôture de 2017
Section d'investissement	12 543 861
Section de fonctionnement	38 354 395

Budget Annexe	Résultat de l'exercice
Section d'investissement	- 2 251 332
Section de fonctionnement	13 291 381

Les restes à réaliser ont été examinés ; sous réserve de la transmission exhaustive des justifications, ils peuvent être arrêtés comme suit :

Sur les restes à réaliser en dépenses d'investissement – budget principal (CA 2017)

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement, portés pour 22 124 076 F CFP sont ramenés à 20 424 076 F CFP, soit :

- Opération d'équipements non individualisées pour 307 460 F CFP,
- Opération Remise en conformité de la cantine pour 6 916 616 F CFP (travaux en régie),
- Acquisition de deux chargeurs excavateurs pour 7 000 000 F CFP,
- Panneaux solaires AEP pour 2 500 000 F CFP,
- Acquisition de quatre cubitainers pour 3 700 000 F CFP.

Le montant de 1 700 000 F CFP figurant au compte administratif 2017 et correspondant au bâtiment communal de Fangatau n'a pas été retenu au titre des restes à réaliser, faute de production par la commune d'une quelconque justification.

Sur les restes à réaliser en recettes d'investissement – budget principal (CA 2017)

L'ensemble des restes à réaliser en recettes d'investissement pour le budget principal sont arrêtés à 9 696 891 F CFP soit :

- Remise en conformité de la cantine pour 4 725 949 F CFP (arrêté n° 363 DIE/FIP du 24 mai 2017),
- Acquisition de quatre cubitainers de 1 000 litres pour 2 065 728 F CFP (arrêté n° HC 1 SAITG du 2 mai 2017),
- Réseau AEP pour 2 905 214 F CFP (arrêté n° 118 DIPAC /FIP du 28 janvier 2014).

Sur les restes à réaliser en dépenses d'investissement – budget annexe (CA 2017)

L'ensemble des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour le budget annexe s'élèvent à 1 500 000 F CFP et correspondent à la remise aux normes de la cuisine centrale de Fakahina, commune associée de la commune de Fangatau.

Détermination des résultats de clôture

Les résultats de clôture se présentent dès lors comme suit :

Budget principal

Résultat fonct 2017	Résultat ant reporté	Résultat à affecter (A)	solde d'exécution investissement (B)	RAR inves (C)	Excédent/déficit (B+C)	Affect 1068 (D)	Report en fonctionnement (A-D)
9 128 690	29 225 705	38 354 395	12 543 861	- 10 727 185	1 816 676	-	38 354 395

En ce qui concerne le budget principal, le résultat de fonctionnement doit être affecté en totalité à hauteur de 38 354 395 F CFP à la ligne R 002.

Budget annexe:

Résultat 2017	résultat ant. reporté	résultat à affecter (A)	solde d'exécution investissement (B)	RAR en invest. (C)	Excédent / déficit (B+C)	Affect. c/1068(D)	Report en fonctionnement (A - D)
9 581 689	3 709 692	13 291 381	- 2 251 332	- 1 500 000	- 3 751 332	3 751 332	9 540 049

En ce qui concerne le budget annexe de l'électricité, le résultat de fonctionnement doit être affecté à hauteur de 3 751 332 F CFP au compte 1068 afin de couvrir le déficit d'investissement, et pour le surplus, soit 9 540 049 F CFP, reporté à la ligne R002.

3) SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET POUR 2018

Lors de la séance du 27 avril 2018, le maire de la commune de Fangatau a présenté des projets de budgets pour le budget principal et pour le budget annexe de l'électricité, qui ont été rejetés ;

La chambre territoriale des comptes n'a pas vocation à se substituer au conseil municipal pour des opérations nouvelles : en l'absence de budget exécutoire, il lui appartient de formuler des propositions permettant le fonctionnement normal des services de la commune, le paiement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe ou qui présentent un caractère indispensable et urgent ;

Dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ;

Le budget de la commune est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales ; par conséquent, les crédits sont déterminés, dans les propositions qui vont suivre, au niveau du chapitre tel que défini par l'instruction comptable M 14 ; les éléments portés au niveau des articles sont indicatifs ;

Le défaut d'adoption du budget trouve son origine dans des motifs extérieurs à la situation financière de la collectivité ; le projet de budget établi par le maire peut donc valablement servir de base aux propositions de la chambre après examen de la sincérité de l'évaluation des recettes et des dépenses, de l'état de consommation des crédits et de la comptabilité des engagements, sous réserve de l'exhaustivité des données recueillies ;

3-1 Sur le budget annexe de l'électricité

Section d'investissement

Les montants figurant en dépenses d'investissement au projet de budget ont été repris à l'exception de celles figurant au chapitre 21 pour 8 000 000 F CFP et qui ont été ramenées à 3 500 000 F CFP, correspondant à des travaux urgents et à des dépenses obligatoires, pour un montant global supérieur à celui figurant au compte administratif 2017.

Les montants figurant en recettes d'investissement au projet de budget ont été repris à l'exception du virement de la section de fonctionnement ramené de 8 200 000 F CFP à 3 700 000 F CFP, afin d'équilibrer la section à hauteur de 7 451 332 F CFP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap/ art	Libellé	CA 2017	RAR	Proposition BP 2018 du maire	RAR corrigé CTC	Proposition CTC
20	Immo incorporelles			200 000		200 000
2051	Logiciels, licences			200 000	-	200 000
21	immo corporelles	2 251 332	-	8 000 000	-	3 500 000
21534	Réseau électrification	1 571 384		4 000 000		2 000 000
2158	Autres installation matériel	679 948		2 000 000		1 000 000
2188	Autres immo corp			2 000 000		500 000
OPERATIONS D'EQUIPEMENT						
1701	Mise aux normes centrale		1 500 000	-	1 500 000	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 251 332	-	8 200 000	-	3 700 000
D001	Déficit N-1	4 222 987		2 251 332		2 251 332
Total dépenses d'investissement		6 474 319	-	10 451 332	-	5 951 332
RAR dépenses		1 500 000		1 500 000	1 500 000	1 500 000
Total dépenses d'investissement cumulées		7 974 319	-	11 951 332		7 451 332
RECETTES D INVESTISSEMENT						
Chap/ art	Libellé	CA 2017	RAR	Proposition BP 2018 du maire	RAR corrigé CTC	Proposition CTC
13	subvention d'invest	-	-	-	-	0
1322	Territoire					0
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT						0
10	Dotation fonds divers	4 222 987	-	3 751 332	-	3 751 332
1068	excédent de fonctionnement	4 222 987		3 751 332		3 751 332
TOTAL RECETTES FINANCIERES		4 222 987	-	3 751 332	-	3 751 332
TOTAL RECETTES REELLES		4 222 987	-	3 751 332	-	3 751 332
021	Virement section de fonctionnement		-	8 200 000	-	3 700 000
TOTAL RECETTES ORDRE		-	-	8 200 000	-	3 700 000
TOTAL RECETTES INVEST		4 222 987	-	11 951 332	-	7 451 332

Section de fonctionnement

Les montants figurant en dépenses de fonctionnement au projet de budget ont été repris à l'exception de celles figurant au chapitre 011 pour 14 250 049 F CFP, lesquelles ont été ramenées à 10 220 000 F CFP, correspondant à des dépenses justifiées et d'un montant global de toute façon supérieur à celui constaté au compte administratif 2017. Par ailleurs, le montant figurant au chapitre 023 pour 8 200 000 F CFP a été abaissé à 3 700 000 F CFP.

Les montants figurant en recettes de fonctionnement ont été repris à l'exception de la subvention du budget principal (chapitre 74, compte 74 748), ramenée de 14 900 000 F CFP à 6 369 951 F CFP.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée à hauteur de 23 120 000 F CFP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BA				
Chap/art	Libellé	CA 2017	Proposition BP 2018 du vote	Proposition CFC BP 2018
011	Charges de gestion générale	5629 069	14 250 049	20 220 000
0002	entretiens	3 000 000	3 000 000	3 000 000
0008	cours fournir sociétés	475 500	480 000	500 000
0002	pour racc. équipement	-	1 000 000	200 000
0002	Véhicules de service	20 000	20 000	20 000
0004	Revue	7 000	20 000	20 000
0071	Compteur			
51523	Utilis. ordinateur		3 000 000	3 000 000
51530	Autres biens mobiliers	0 000	00 000	20 000
5155	Maintenance	1 143 584	2 000 000	1 200 000
5205	catalogues	23 000	20 000	20 000
5201	coopératives	223 000	20 000	220 000
011	Charges de personnel	7942 122	8 700 000	8 700 000
5215	personnel effectif	7 942 122	8 700 000	8 700 000
011	Atténuation de produits			
65	Autres charges			
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT		13 561 191	22 950 049	28 920 000
66	Charges financières			
67	charges except.	2 711 992	500 000	500 000
673	des erreurs		20 000	20 000
676	autres	2 711 992		-
68	dévaluations amort. prov.	-	-	-
6817	dévaluations de provision			-
22	dévaluations imp. réelles			
TOTAL OPERATIONS REELLES		16 273 183	23 450 049	29 420 000
022	virement section d'invest		8 200 000	3 700 000
042	op ordre entre sections			
TOTAL PRELEV POUR SECTION INVEST		-	8 200 000	3 700 000
042	op ordre section financ.			
TOTAL OPERATION ORDRE		-	8 200 000	3 700 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		16 273 183	31 650 049	23 120 000
0002	Résultat reporté en antécipé			
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES		16 273 183	31 650 049	23 120 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BA				
Chap/art	Libellé	CA 2017	Proposition BP 2018 du vote	Proposition CFC BP 2018
70	PRODUITS DES SERVICES	7 474 964	7 210 000	7 210 000
7014	redevances électricité	7 244 900	7 000 000	7 000 000
704	divers	9 400	10 000	10 000
7062	location compteur	220 200	200 000	200 000
73	IMPOTS ET TAXES			
74	dévaluations et participations	18 360 308	14 900 000	6 369 951
74708	subvention du SF	18 360 308	14 900 000	6 369 951
75	autres produits de gestion courante			
TOTAL RECETTES FONCT		25 654 672	22 110 000	13 579 951
76	produits financiers			
77	produits exceptionnels	-	-	-
7768	produits en cap divers			
78	reprises sur provisions			
TOTAL RECETTES REELLES		25 654 672	22 110 000	13 579 951
041	op ordre entre sections	-	-	-
042	op ordre à l'intérieur section. Fonct.	-	-	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE		-	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 654 672	22 110 000	13 579 951
0002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 708 692	9 500 049	9 500 049
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE		29 564 964	31 650 049	23 120 000

3-2 Sur le budget principal

Section d'investissement

Les montants figurant en dépenses d'investissement au projet de budget ont été repris à l'exception de l'opération d'équipement 181 (garages communaux), non retenue faute de justification. Par ailleurs, les dépenses imprévues ont été abaissées de 5 000 000 F CFP à 7,5% des dépenses réelles, hors restes à réaliser, soit 2 189 000 F CFP. Enfin, les crédits à inscrire au chapitre 040 « transfert entre sections », correspondant aux travaux en régie, ont été ramenés de 11 320 000 F CFP à 8 820 000 F CFP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap/art	Libellé	RAR 2017 à 2018	Projet BP 2018 du maire	RAR corrigés CTC	Projet CTC
010	Stocks		-		
20	Immo incorporelles	-	200 000	0	200 000
2033	Frais insertion				0
2051	concessions et droits		200 000		200 000
21	immo corporelles	307 460	7 174 125	307 460	7 174 125
2158	autres installations		3 000 000		3 000 000
2182	matériel de transport		500 000	0	500 000
2183	matériel de bureau	108 212	1 000 000	108 212	1 000 000
2184	Mobilier		674 125		674 125
2188	Autres immo corporelles	199 248	2 000 000	199 248	2 000 000
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		21 816 616	5 500 000	20 116 616	1 500 000
161	parc informatique				
162	remise en conformité cantine FKN	6 916 616		6 916 616	
1701	Chargeurs excavateurs	7 000 000		7 000 000	
1702	panneaux solaires AEP	2 500 000		2 500 000	
1703	4 cubitainers 1000l	3 700 000		3 700 000	
181	Ateliers (garages) communaux		4 000 000		
2010211	gestion déchets FKN				
2011501	AEP		1 500 000		1 500 000
2013313	Bâtiment communal FGT	1 700 000		0	0
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		22 124 076	12 874 125	20 424 076	8 874 125
020	Dépenses imprévues		5 000 000		2 189 000
040	op.ordre de transfert entre section		11 320 000		8 820 000
040	Total des dépenses financières		16 320 000		11 009 000
TOTAL DES DEPENSES REELLES		22 124 076	29 194 125	20 424 076	19 883 125
2313	constructions				
TOTAL DES DEP D'ORDRE		-	-		
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT		22 124 076	29 194 125	20 424 076	19 883 125
Total des RAR dépenses			22 124 076		20 424 076
D001					0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		22 124 076	51 318 201	20 424 076	40 307 201

Les montants figurant en recettes d'investissement au projet de budget ont été repris à l'exception du virement de la section de fonctionnement diminué de 21 700 000 F CFP à 10 689 000 F CFP et permettant d'équilibrer la section d'investissement à hauteur de 40 307 201 F CFP.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap/art	Libellé	RAR	Projet BP 2017 du maire	RAR corrigés CTC	Projet CTC
13	subvention d'invest	9 696 891	-	9 696 891	-
1321	<i>Etat</i>	2 065 728		2 065 728	-
1322	<i>Territoire</i>	2 905 214		2 905 214	-
1347	<i>FIP dotation affectée</i>	4 725 949		4 725 949	-
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT		9 696 891	-	9 696 891	-
10	Dotation fonds divers	-	7 377 449	-	7 377 449
10221	<i>FIP dotation invest non affectee</i>	-	7 377 449		7 377 449
1068	<i>excédent de fonctionnement</i>	-			-
TOTAL RECETTES FINANCIERES		-	7 377 449	-	7 377 449
TOTAL RECETTES REELLES		9 696 891	7 377 449	9 696 891	7 377 449
021	Virement section de fonctionnement		21 700 000		10 689 000
TOTAL RECETTES ORDRE			21 700 000	-	10 689 000
TOTAL RECETTES INVEST		9 696 891	29 077 449	9 696 891	18 066 449
Total RAR			9 696 891		9 696 891
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			12 543 861		12 543 861
Total recette investissement		9 696 891	51 318 201	9 696 891	40 307 201

Section de fonctionnement

Les montants figurant en recettes de fonctionnement ont été repris à l'exception de celui figurant au compte 722 « immobilisations corporelles » pour 11 320 000 F CFP qui a été ramené à 8 820 000 F CFP (travaux en régie sur les bâtiments communaux). Les recettes représentent ainsi un total de 153 308 484 F CFP.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL				
Chap/art	Libellé	CA 2017	Projet BP 2018 du maire	Projet CTC 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	66 928	100 000	100 000
6419	Remboursement rémunération due	36 086	50 000	50 000
6459	Remboursement sur charges de Sécu	30 842	50 000	50 000
70	PRODUITS DES SERVICES	10 234 786	9 690 000	9 690 000
7013	Ventes		-	
704	travaux	147 000	100 000	100 000
7067	redevances et droits		10 000	10 000
70688	autres prestations	460 250	450 000	450 000
7083	locations	437 200	400 000	400 000
70841	BA, régies	7 942 122	8 700 000	8 700 000
70878	Participations autres redevables	1 248 214	30 000	30 000
73	IMPOTS ET TAXES	144 254	140 000	140 000
7381	cts additionnels sur imposition	144 254	140 000	140 000
74	dotations et participations	92 886 911	95 004 089	95 004 089
7411	dotations forfaitaires	26 435 561	26 400 000	26 400 000
74128	dotations aménagements	28 827 446	28 800 000	28 800 000
742	dotations aux élus locaux	353 461	350 000	350 000
7471	dotation Etat	55 255	50 000	50 000
748811	dotation non affectée de fonctionnement	37 215 188	39 404 089	39 404 089
75	autres produits de gestion courante	1 260 000	1 200 000	1 200 000
752	revenus des immeubles	1 260 000	1 200 000	1 200 000
TOTAL RECETTES DE GESTION		104 592 879	106 134 089	106 134 089
76	produits financiers	-		
77	produits exceptionnels	6 220	-	-
7711	dédits et pénalités perçues	6 220		
7788	produits excep. Divers			
78	reprises sur provisions			
79	transferts de charges			
TOTAL RECETTES REELLES		104 599 099	106 134 089	106 134 089
042	op.ordre entre sections	3 555 137	11 320 000	8 820 000
722	immobilisations corporelles	3 555 137	11 320 000	8 820 000
043	op/ordre à l'intérieur section. Fonct.			
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 555 137	11 320 000	8 820 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		108 154 236	117 454 089	114 954 089
R002 Résultat reporté			38 354 395	38 354 395
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		108 154 236	155 808 484	153 308 484

Les montants figurant en dépenses de fonctionnement au projet de budget ont été repris à l'exception de celles figurant au chapitre 011 pour 35 668 484 F CFP qui ont été ramenées à 19 129 000 F CFP, correspondant à des dépenses justifiées et d'un montant global supérieur à celui constaté au compte administratif 2017. Par ailleurs, le montant figurant au chapitre 65 pour la subvention au budget annexe a été diminué de 14 900 000 F CFP à 6 369 951 F CFP (compte 657364 subvention budget annexe). Enfin, les dépenses imprévues ont été abaissées de 12 000 000 F CFP figurant au projet de budget à 7,5% des dépenses réelles, hors restes à réaliser, soit 7 277 921 F CFP. Le virement au bénéfice de la section d'investissement a été abaissé de 21 700 000 F CFP à 10 689 000 F CFP. Les dépenses de fonctionnement représentent ainsi un total de 115 005 872 F CFP.

Dès lors, la section de fonctionnement est en suréquilibre de 38 302 612 F CFP sans être pour autant en déséquilibre en application des articles L.1612-4 et L.1612-7 du code général des collectivités territoriales.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL				
Chap/art	Libellé	CA 2017	Projet BP 2018 du maire	Projet CTC 2018
011	Charges de gestion générale	13 534 129	35 668 484	19 129 000
60621	combustibles	17 934	100 000	100 000
60622	carburant	1 029 318	2 078 484	2 100 000
60623	alimentation	288 498	1 000 000	1 000 000
60628	autres four.non stockées	2 430 849	10 600 000	3 000 000
60631	Fournitures entretien	193 460	1 000 000	300 000
60632	Four. Petit équipement	332 478	6 500 000	500 000
60636	Vêtements de travail	430 024	500 000	500 000
6064	Four.adm	441 073	500 000	500 000
6067	four.scolaires	375 475	500 000	500 000
61551	Matériel roulant	307 365	500 000	500 000
61558	Autres biens mobiliers	13 560	250 000	100 000
6161	assurance	1 141 108	1 300 000	1 300 000
6182	documentation	-	50 000	50 000
6225	indemnités au comptable public	101 988	120 000	120 000
6232	fêtes et cérémonies	451 510	700 000	700 000
6236	catalogues	61 387	100 000	100 000
6241	transports biens	550 421	3 000 000	3 000 000
6247	transports collectifs	3 172 050	4 300 000	2 189 000
6251	voyages		150 000	150 000
6261	frais affranchissemnts	38 385	120 000	120 000
6262	télécommunication	2 157 246	2 200 000	2 200 000
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés		100 000	100 000
012	Charges de personnel	59 050 787	60 690 000	60 690 000
6336	cotisation CGF	877 569	1 140 000	1 140 000
64111	rémunération permanent	39 963 463	42 700 000	42 700 000
64131	remunération temporaires	2 354 586	2 720 000	2 720 000
6451	cotisation CPS	15 855 169	13 930 000	13 930 000
6475	médecine travail		200 000	200 000
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges	26 440 630	25 250 000	16 719 951
6531	indemnités	2 887 728	3 000 000	3 000 000
6532	frais des mission		2 000 000	2 000 000
6533	cotisation retraite	109 524	150 000	150 000
6554	contribution org. Regroup.	5 063 070	5 200 000	5 200 000
657364	subv. EPIC	18 380 308	14 900 000	6 369 951
	TOTAL GESTION DES SERVICES	99 025 546	121 608 484	96 538 951
66	Charges financières			
67	charges except.		500 000	500 000
673	titres annulés		500 000	500 000
68	dotations amort.prov	-	-	-
6817	dotations dépréciation		-	
22	dépenses imprévues		12 000 000	7 277 921
	TOTAL OPERATIONS REELLES	99 025 546	134 108 484	104 316 872
023	virement section d'invest		21 700 000	10 689 000
042	op.ordre entre sections			
	TOTAL PRELEV POUR SECTION INVEST	-	21 700 000	10 689 000
043	op.ordre section fonct.			
	TOTAL OPERATION ORDRE			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT EX	99 025 546	155 808 484	115 005 872

PAR CES MOTIFS :

- 1) **Déclare** recevable la saisine du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française ;
- 2) **Propose** au Haut-commissaire de régler les budgets primitifs de la commune de Fangatau conformément aux tableaux ci-dessus, s'agissant du budget principal et du budget annexe de l'électricité ;
- 3) **Dit** que le présent avis sera notifié au Haut-commissaire de la République en Polynésie française et au maire de Fangatau, et qu'une copie en sera adressée à la Directrice locale des finances publiques de la Polynésie française ;
- 4) **Rappelle** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales.

Ont délibéré :

M. Jean LACHKAR, président, M. René MACCURY, premier conseiller et M. Hervé BOURNOVILLE, premier conseiller-rapporteur.

Fait à Papeete, le 24 mai 2018.

Le premier conseiller-rapporteur



Hervé BOURNOVILLE

Le président



Jean LACHKAR